COMMUNE DE MURIANETTE
SEANCE DU 20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, 1er Adjoint.

Date de convocation : 13/03/2018

Date d'affichage : .....

PREFECTURE DE L'ISERE
26 MARS 2018
SECTION COURRIER

Nombre de conseillers :
- en exercice 15
- présents..... 15
- votants..... 15

Le Maire,

MAIRIE DE MURIANETTE 38480

PRESENTS : Eric BASSET, Linda CLEMENT, Franck DAVID, Nathalie FRICK, Pierre GAILLARD, Cédric GARCIN, Alexandrine GAUTIER, Jhoan GENNAI, Christine GRANE, Mauricette MARCHAL, Brigitte PEROT, Guillaume PIANTINO, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE, Jean-Claude ZANCANARO.

EXCUSÉS :

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANE

Session ordinaire

- Election du Maire
- Election des Adjoints
- Election des conseillers municipaux délégués
- Vote de l'indemnité de fonction de maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Délégations de fonctions au maire, suivant l'article L.2122.22 du code de collectivités territoriales
- Désignation des représentants dans les commissions municipales et extra-municipales
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2018

Monsieur Cédric GARCIN appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 février 2018 sur les sujets suivants :

- Choix d'un avocat pour défendre la commune
- Métropolisation : autorisation donnée au Maire pour signer la convention de mise à disposition des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, utilisés par la métropole pour l'exercice des compétences transférées
- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du 1er Adjoint, pour le maire empêché
- Questions diverses

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

(2018-005) OBJET : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mesdames et Messieurs, en application de l'article L.212-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se réunir au plus tôt le vendredi matin et au plus tard le dimanche qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu complet.

Etant donné que les deux conseillers municipaux de la commune ont été élus lors des élections complémentaires partielles au premier tour le 11 mars 2018, je vous ai convoqué le 13 mars 2018, conformément aux articles L.2121-10, et suivants du code général des collectivités territoriales.

Je vais procéder à l'appel nominal des deux élu nouvellement installés dans l'ordre déterminé par le nombre de suffrages obtenus et la priorité d'âge, conformément aux dispositions de l'article R.2121-4 du code général des collectivités territoriales. Je vous demanderai de répondre présent à l'appel de votre nom.

- Mme Catherine ROCHE
- M. Grégory PLANÇON

Je constate que le quorum est atteint et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Considérant l'article L.2122.8 du code général des collectivités territoriales, la séance sera présidée par M. Pierre GAILLARD, en qualité de doyen de l'assemblée, jusqu'à l'élection du maire, et ensuite par ce dernier.

M. Pierre GAILLARD prend donc la présidence ainsi que la parole.

Il propose de désigner Christine GRANÉ comme secrétaire de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU MAIRE
Premier tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'articleL2122-7 de ce code.

M. Cédric GARCIN présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :
- M. Cédric GARCIN: 15 voix

M. Cédric GARCIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. Cédric GARCIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT
Premier tour de scrutin

M. Cédric GARCIN, indique, qu'en application des articles L.22-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Eric BASSET se présente comme candidat pour l'élection du premier adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :
- M. Eric BASSET : 14 voix

M. Eric BASSET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint, et a été installé.
M. Eric BASSET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU SECOND ADJOINT
Premier tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jhoan GENNAI se présente comme candidat pour l'élection du second adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :
- M. Jhoan GENNAI : 14 voix

M Jhoan GENNAI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et a été installé.
M. Jhoan GENNAI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT
Premier tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Christine GRANÉ se présente comme candidate pour l'élection du troisième adjoint.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :
- Mme Christine GRANÉ : 14 voix

Mme Christine GRANÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe, et a été installée.
Mme Christine GRANÉ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT
Premier tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Catherine ROCHE se présente comme candidate pour l'élection du quatrième adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins dans l'urne : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

A obtenu :
- Mme Catherine ROCHE : 12 voix

Mme Catherine ROCHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjointe, et a été installée.
Mme Catherine ROCHE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

(2018-006) OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le Maire propose de créer une délégation confiée à un conseil municipal.
Elle concerne le relais associatif.

Mme Linda CLEMENT se porte candidate pour la délégation relais associatif.

Un arrêté sera pris pour la mise en place de Mme Linda CLEMENT en tant que conseillère déléguée au relais associatif.

(2018-007) OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de ce jour constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2018 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints et les conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 899 habitants,
Considérant que pour une commune de 899 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de M. Cédric GARCIN, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 899 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 899 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué est fixé à 6.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, à sa demande, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 26.62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 7.16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers municipaux délégués : 4.74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fonctions	**Noms, prénoms**	**Taux appliqués**
Maire	GARCIN Cédric	26.62
1er adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux	BASSET Eric	7.16
2ème adjoint délégué à l'éducation, la jeunesse, la culture et le sport	GENNAI Jhoan	7.16
3ème adjoint délégué à la communication et à l'animation	GRANÉ Christine	7.16
4ème adjoint délégué aux finances	ROCHE Catherine	7.16
Conseiller délégué au relais associatif	CLEMENT Linda	4.74

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-008) OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées de 1.5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 million d'euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-009) OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : urbanisme et travaux ; éducation, culture, jeunesse et des sports ; solidarités ; finances ; animation.

La Commission urbanisme et travaux serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés à la circulation et à la propreté.

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, et des sports regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, des sports, de la jeunesse, et des loisirs.

La Commission des solidarités traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.
La Commission des finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine.

La Commission animation traiterait les dossiers relatifs aux festivités organisées dans la ville.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes:
- 1 – Commission urbanisme et travaux
- 2 – Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, et des sports
- 3 – Commission des solidarités
- 4 – Commission des finances
- 5 – Commission animation

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission urbanisme et travaux
- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Président : M. Eric BASSET
- Membres : Mme Brigitte PEROT, M. Jean-Claude ZANCANARO, Mme Catherine ROCHE, M. Guillaume PIANTINO, M. Franck DAVID, M. Grégory PLANÇON

2 – Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, et des sports
- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Président : M. Jhoan GENNAI
- Membres : Mme Alexandrine GAUTIER, Mme Linda CLEMENT, M. Franck DAVID

3 – Commission des solidarités
- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Président : Mme Linda CLEMENT
- Membres : Mme Mauricette MARCHAL, M. Pierre GAILLARD, Mme Nathalie FRICK

4 - Commission des finances
- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Président : Mme Catherine ROCHE
- Membres : M. Eric BASSET, Mme Brigitte PEROT, Mme Christine GRANÉ

5 - Commission animation
- Président : Cédric GARCIN
- Vice-Président : Mme Christine GRANÉ
- Membres : M. Guillaume PIANTINO, Mme Mauricette MARCHAL, Mme Linda CLEMENT, Alexandrine GAUTIER

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-010) OBJET : COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote par bulletin secret pour la désignation des membres de cette commission.

Sont candidats au poste de titulaire :
M. Eric BASSET
M. Franck DAVID
Mme Brigitte PEROT

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Catherine ROCHE
M. Jhoan GENNAI
M. Grégory PLANÇON

Sont donc désignés en tant que :
- délégués titulaires :
M. Eric BASSET
M. Franck DAVID
Mme Brigitte PEROT

- délégués suppléants :
M. Jhoan GENNAI
M. Grégory PLANÇON
Mme Catherine ROCHE

Le Président étant M. Cédric GARCIN, Maire de la commune.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-011) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE, GRENOBLE ALPES METROPOLE

Suite au renouvellement du conseil municipal, M. Mme le Maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants auprès de la communauté de communes de l'agglomération Grenobloise, Grenoble Alpes Métropole.

Les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L.273-11 du code électoral. Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune. Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire est désigné en tant que membre titulaire, puis le 1er adjoint, et ainsi de suite.

La commune de Murianette dispose d'un siège de conseiller communautaire.

Pour votre information, en prenant l'ordre du tableau de notre conseil municipal établi le 20 mars 2018,
- M. Cédric GARCIN est conseiller titulaire
- M. Eric BASSET est conseiller suppléant

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-012) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE, GRENOBLE ALPES METROPOLE

M. Mme le Maire propose au conseil municipal la liste suivante des délégués dans les différentes commissions de la communauté de commune de l'agglomération grenobloise :

Commission	Titulaire	Suppléant
Mobilité	Christine GRANÉ	Grégory PLANÇON
Cohésion sociale	Linda CLEMENT	Nathalie FRICK
Territoire durable	Brigitte PEROT	Jean-Claude ZANCANARO
Services publics environnementaux et de réseaux	Eric BASSET	Guillaume PIANTINO
Développement et attractivité	Jhoan GENNAI	Grégory PLANÇON
Ressources	Catherine ROCHE	Franck DAVID

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-013) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1906 nonies C du code général des impôts, la CLECT a pour vocation à se prononcer lors de chaque transfert entre la commune et la Métropole.

M. le Maire propose au conseil municipal M. Eric BASSET en tant que titulaire et se propose du suppléer M. Eric BASSET en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DESIGNE** M. Eric BASSET, titulaire et M. Cédric GARCIN, suppléant à la CLECT

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-014) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'EPFL (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'EPFL.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire se propose en tant que candidats ainsi Mme Brigitte PEROT.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Cédric GARCIN, titulaire
- Mme Brigitte PEROT, suppléante

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-015) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SMTC (SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

La délibération n°3 du SMTC en date du 9 mai 2011 prévoit la création de 3 commissions : Finances, Réseau et Accessibilité.
Au sein de ces 3 commissions, les communes de l'agglomération seront représentées chacune par un représentant titulaire et par un représentant suppléant.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation du délégué titulaire qui représentera la commune auprès des trois commissions du SMTC.

Le Maire propose à l'assemblée de désigner
Commission finances :

- Titulaire : Catherine ROCHE
- Suppléant : Jhoan GENNAI

Commission réseau :

- Titulaire : Nathalie FRICK
- Suppléant : Eric BASSET

Commission accessibilité :

- Titulaire : Guillaume PIANTINO
- Suppléant : Franck DAVID

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sont élus, à l'unanimité :
Commission finances :

- Titulaire : Catherine ROCHE
- Suppléant : Jhoan GENNAI

Commission réseau :

- Titulaire : Nathalie FRICK
- Suppléant : Eric BASSET

Commission accessibilité :

- Titulaire : Guillaume PIANTINO
- Suppléant : Franck DAVID

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-016) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MCAE (METRO CREATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la MCAE.
Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Messieurs Franck DAVID et Guillaume PIANTINO en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Franck DAVID, titulaire
- M. Guillaume PIANTINO, suppléant

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-017) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE DU GRESIVAUDAN

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de la Mission Locale du Grésivaudan.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire se propose en tant que candidats ainsi que Mme Nathalie FRICK.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Cédric GARCIN, titulaire
- Mme Nathalie FRICK, suppléante

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-018) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTIONS GERONTOLOGIQUES DE ST MARTIN D'HERES (SYMAGE)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du SYMAGE.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose M. Pierre GAILLARD et Mme Nathalie FRICK en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Pierre GAILLARD, titulaire
- Mme Nathalie FRICK, suppléant

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-019) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AMSID (ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE INTERCOMMUNALE) DE DOMENE

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,
M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'AMSID.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Mesdames Nathalie FRICK et Mauricette MARCHAL en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :
- Mme Nathalie FRICK, titulaire
- Mme Mauricette MARCHAL, suppléante

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-020) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ADPA (AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'ADPA.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Pierre GAILLARD et Mauricette MARCHAL en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Pierre GAILLARD, titulaire
- Mme Mauricette MARCHAL, suppléante

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-021) OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS SECURITE ROUTIERE

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à la sécurité routière.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Grégory PLANÇON et Mme Alexandrine GAUTIER en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Grégory PLANÇON, titulaire
- M. Alexandrine GAUTIER, suppléante

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-022) OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

M. le Maire propose Grégory PLANÇON et Franck DAVID en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Grégory PLANÇON, titulaire
- M. Franck DAVID, suppléant

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-023) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SEDI (SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au SEDI.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Franck DAVID et Jean-Claude ZANCANARO en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Franck DAVID, titulaire
- M. Jean-Claude ZANCANARO, suppléant

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-024) OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'AURG (AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE)

Vu l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'AURG.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à un et le nombre de délégués suppléants est fixé à un également.

M. le Maire propose Eric BASSET et Franck DAVID en tant que candidats.

Sont élus, à l'unanimité :
- M. Eric BASSET, titulaire
- M. Franck DAVID, suppléant

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

(2018-025) OBJET : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 17 du code électoral, qu'une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de

l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.
La commission a pour mission de statuer sur les demandes d'inscription déposées en mairie tout au long de l'année, d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être radiées et de procéder aux radiations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de nommer les délégués suivants :
Pour la mairie : M. Cédric GARCIN
Délégué du Préfet : Pierre GIRAUD
Délégué du Tribunal de Grande Instance : Jean-Claude HAMON

Vote : pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.